



FG/ECL

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 MAI 2019**

---

Le vingt-quatre mai deux mille dix-neuf, à neuf heures trente, sur convocations envoyées le vingt-cinq avril deux mille dix-neuf, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- M. Charles BERNADAS, Adjoint au Maire de GAN, M. André BERNOS, Maire d'AGNOS et suppléant de M. Pascal MORA, Maire de GELOS, M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU, M. Robert CARTER, Maire de MAUCOR, M. Jean-Yves COURREGES, Maire de SERRES-CASTET, M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY, M. Francis HUNAUT, Maire de NAVAILLES-ANGOS, M. Frédéric LAHORE, Maire de LOURENTIES, M. Jacques LOCATELLI, Maire d'AUSSEVIELLE, M. Pierre RODRIGUEZ, Maire d'ASSAT, M. Alain SANZ, Maire de REBENACQ, M. Jean SARASOLA, Maire de GURMENÇON, M. Michel CASSOU, Vice-président de la Communauté de Communes du PAYS DE NAY, M. Michel LAURONCE, Président du Syndicat Intercommunal AEP d'OGEU-LES-BAINS, M. Jean-Yves PRUDHOMME, Vice-président de la Communauté de Communes du PAYS DE NAY, M. André ARRIBES, Conseiller Départemental du Canton de PAU-3.

### **ÉTAIENT EXCUSÉS ET (OU) ABSENTS :**

- M. Laurent AUBUCHOU-AUROUX, Conseiller Municipal de BRUGES-CAPBIS-MIFAGET, et son suppléant, M. Jean OTHAX, Maire d'UZOS, M. Philippe ECHEVERRIA, Maire d'ARCANGUES, et sa suppléante, Mme Christine LAUQUÉ, Adjointe au Maire de BAYONNE, M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS, et son suppléant, M. Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Maire de SARRANCE, M. Daniel LACRAMPE, Président de la Communauté de Communes du HAUT BÉARN, et son suppléant, M. Jean-Paul CASAUBON, Président de la Communauté de Communes de la VALLÉE D'OSSAU, Mme Marie-Josèphe MIALOCQ, Maire d'ARBONNE, et son suppléant, M. Sauveur BACHO, Maire d'ARBERATS-SILLEGUE, M. Maurice MINVIELLE, Membre du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du NORD EST BÉARN, et son suppléant, M. Franck BOCHER, Membre du Conseil communautaire de la Communauté de Communes ADOUR MADIRAN, M. Pascal MORA, Maire de GELOS, M. Bernard CACHENAUT, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du PAYS BASQUE, M. Daniel SAINT-PIERRE, comptable.

### **AVAIENT DONNÉ POUVOIR :**

M. CACHENAUT à M. PRUDHOMME  
M. ECHEVERRIA à M. BERNADAS  
M. IRIGOIN à M. CASSOU  
M. LACRAMPE à M. LAURONCE

### **Assistaient également à la réunion :**

M. GAY, Directeur de l'Agence Publique de Gestion Locale, Mme ARPAILLANGE, responsable du Service des Affaires Générales, Mme GASTELLU, responsable du Service Informatique Intercommunal et Mme CAPDESSUS-LACOSTE, assistante de direction.

## Secrétaire de séance :

M. Alexandre BORDES a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

M. GAY informe l'Assemblée que le comptable, M. Daniel SAINT-PIERRE, est excusé pour cette séance, retenu par un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Il ajoute qu'il sera remplacé par un nouveau comptable à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, M. Didier GUÉRETIN.

## **1/ POINT DES ADHÉSIONS À L'AGENCE**

Il est exposé que, depuis le 25 janvier 2019, date de la dernière décision du Président arrêtant la liste des collectivités adhérant à l'Agence, on enregistre les évolutions suivantes :

SERVICES	ADHESIONS	RETRAITS	NOMBRE D'ADHERENTS
SERVICE ADMINISTRATIF INTERCOMMUNAL	1	3	610
SERVICE INFORMATIQUE INTERCOMMUNAL	6	3	566
SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL	3		403
SERVICE D'URBANISME INTERCOMMUNAL			223
SERVICE VOIRIE ET RESEAUX INTERCOMMUNAL	8		200

Le Président a pris acte de ces différentes évolutions par une décision en date du 9 mai 2019, dont on trouvera ci-après un extrait. On peut noter que :

- 4 services enregistrent des adhésions, le Service Voirie et Réseaux atteignant pour la première fois le cap des 200 adhérents,
- à l'exception de la commune de Lescar qui avait manifesté le souhait de se retirer en fin d'année 2018, mais qui n'a délibéré qu'en début d'année 2019, les retraits sont le fait de la dissolution de structures intercommunales intervenues en fin d'année 2018.

### Extrait de la décision du 9 mai 2019



Le Président de l'Agence Publique de Gestion Locale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2000 modifié les 28 avril 2000, 18 octobre 2005, 14 mai 2008, 29 mai 2017 et 24 janvier 2018 portant création du Syndicat Mixte dénommé Agence Publique de Gestion Locale,
- Vu les statuts de ladite Agence et notamment l'article 4 qui précise que l'adhésion ou le retrait de l'Agence d'une collectivité intervient de plein droit, sur décision de son organe délibérant et que le Président du Syndicat Mixte doit constater cette adhésion ou ce retrait par une décision avant d'en informer le Comité Syndical et le Préfet,
- Vu la décision du 25 janvier 2019 arrêtant la liste des collectivités adhérentes à l'Agence Publique de Gestion Locale,
- Vu les délibérations reçues depuis lors de diverses collectivités,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Est constatée l'adhésion des collectivités ci-après pour les Services suivants :

COLLECTIVITES	SERVICES				
	SAI	SII	STI	SUI	SVRI
COMMUNE D'ANOYE		X			
COMMUNE D'ARTIGUELOUTAN					X
COMMUNE D'ARUDY					X
COMMUNE DE BENTAYOU-SEREE		X			
COMMUNE DE BIELLE					X
COMMUNE DE BILLERE		X			
COMMUNE DE CAMOU-CIHIGUE			X		
COMMUNE DE LUCARRÉ		X			
COMMUNE DE MASPIE-LALONQUÈRE-JUILLACQ		X			
COMMUNE DE MAURE		X			
COMMUNE DE MONCAYOLLE					X
COMMUNE DE MONEIN					X
COMMUNE DE MUSCULDY			X		
COMMUNE DE NAVAILLES –ANGOS			X		
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'ARROSSA					X
COMMUNE DE SAINTE-COLOME					X
SYNDICAT EVBEV DE BARINQUE	X				
SIVU VOIRIE DE LA REGION DE GARLIN					X

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** - Est constaté le retrait des collectivités ci-après pour les services suivants :

COLLECTIVITES	SERVICES				
	SAI	SII	STI	SUI	SVRI
COMMUNE DE LESCAR		X			

**Dissolutions à compter du 31 décembre 2018 :**

COLLECTIVITES	SERVICES				
	SAI	SII	STI	SUI	SVRI
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LAGOR	X	X			
SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'OLORON HAUT BEARN	X	X			
SYNDICAT DE REGULATION DES COURS D'EAU	X				

## 2/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS ET BILANS FINANCIERS DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2018

Il est exposé que, comme annoncé lors de la précédente réunion du Comité Syndical, le résultat de l'exercice 2018 est un déficit de 95 223,60 €, comprenant un déficit de fonctionnement d'un montant de 138 129,99 € et un excédent d'investissement d'un montant de 42 906,39 €. Pour rappel, l'année précédente s'était soldée par un excédent de 419 102,57 €.

L'excédent global cumulé à la clôture de l'exercice, intégrant les résultats des années antérieures, s'élève à 2 431 160,16 €.

Est inséré ci-dessous un tableau récapitulatif, sur la période 2013-2018, les résultats des différents exercices ainsi que les résultats cumulés.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Fonctionnement	179 541,59	-40 173,67	171 957,35	580 832,69	229 993,74	-138 129,99
Excédent/déficit cumulé F	<b>1 516 757,76</b>	<b>1 476 684,09</b>	<b>1 648 541,44</b>	<b>2 229 374,13</b>	<b>2 398 321,40</b>	<b>2 260 191,41</b>
Investissement	18 247,52	33 521,79	-144 651,46	-84 052,22	189 108,83	42 906,39
Excédent/déficit cumulé I	<b>134 135,62</b>	<b>167 657,41</b>	<b>23 005,95</b>	<b>-61 046,47</b>	<b>128 062,36</b>	<b>170 968,75</b>
Exercice	197 789,11	-6 651,88	27 305,89	496 780,47	419 102,57	-95 223,60
Excédent/déficit cumulé T	<b>1 650 893,38</b>	<b>1 644 341,50</b>	<b>1 671 547,39</b>	<b>2 168 327,66</b>	<b>2 526 383,76</b>	<b>2 431 160,16</b>

L'excédent global de clôture pour 2018 reste donc satisfaisant, même s'il faut le relativiser en rappelant que la dette de l'Agence au Centre de Gestion, au titre de sa participation aux travaux d'extension et de rénovation de la Maison des Communes réalisés en 2007-2008, s'élève à 131 206 € au 31 décembre 2018 (le montant du remboursement est de 40 000 € par an). Le coût de la prochaine extension de la Maison des Communes est estimé à environ 2 millions d'euros à la charge de l'Agence, les modalités de financement de ces travaux seront abordées au point 11 des présents rapports relatif à la convention-cadre pour le financement de l'extension. Cependant, on peut d'ores et déjà constater que le coût des travaux est de l'ordre du montant de l'excédent actuellement détenu par la collectivité.

Les bilans financiers des services sont présentés ci-après :

Service Administratif Intercommunal		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Budget 2018	Réalisé au 31/12/2018
60611 : Eau et assainissement	196,00	181,09
60612 : Energie - électricité	2 851,00	2 761,80
60622 : Carburants	236,00	294,94
606283 : Autres fournitures non stockées (informatiques)	0,00	0,00
606284 : Autres fournitures non stockées (impressions)	0,00	0,00
60632 : Fournitures de petit équipements	0,00	63,14
6064 : Fournitures administratives	641,00	529,83
6132 : Locations immobilières	0,00	0,00
61558 : Autres biens mobiliers	0,00	0,00
6156 : Maintenance	3 184,00	3 608,14
6168 : Autres	12 108,00	10 591,04
6182 : Documentation générale et technique	32 917,00	34 707,62
6184 : Versements à des organismes de formation	1 606,00	674,00
6188 : Autres frais divers	0,00	0,00
6227 : Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00
6231 : Annonces et insertions	1 292,00	1 071,00
6232 : Fêtes et cérémonies	0,00	0,00
6237 : Publications	0,00	0,00
6238 : Divers	0,00	0,00
6251 : Voyages et déplacements	253,00	487,25
6255 : Frais de déménagement	0,00	0,00
6257 : Réceptions	210,00	0,00
6261 : Frais d'affranchissement	95,00	0,00
6262 : Frais de télécommunications	1 577,00	779,86
6281 : Concours divers (cotisations...)	0,00	475,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	2 834,00	2 433,86
<b>Total charges courantes</b>	<b>60 000,00</b>	<b>58 658,57</b>
64111 : Rémunération principale	346 527,00	307 957,18
64112 : NBI, supplément familial et indemnité de résidence	6 375,00	5 813,47
64118 : Autres indemnités	86 602,00	78 013,67
6413 : Personnel non titulaire	0,00	0,00
64131 : Rémunération	1 944,00	4 137,29
64138 Autres indemnités	610,00	1 050,28
<b>Total rémunérations</b>	<b>442 058,00</b>	<b>396 971,89</b>
6331 : Versement de transport	6 377,00	5 695,82
6332 : Cotisations versées au fnal	1 772,00	1 582,09
6336 : Cotisations au CNFPT et au CDG	7 794,00	6 961,52
6338 : Autres impôts et taxes	1 063,00	949,50
6451 : Cotisations à l'urssaf	59 670,00	48 641,90
6453 : Cotisations aux caisses de retraite	114 447,00	100 185,54
6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00
6458 : Cotisations aux organismes sociaux	7 275,00	5 896,28
64731 : Allocations de chômage - Versées directement	0,00	6 383,64
6475 : Médecine du travail, pharmacie	876,00	802,05
6488 : Autres charges	0,00	0,00
<b>Total charges sociales</b>	<b>199 274,00</b>	<b>177 098,34</b>
Charges indirectes (10,74 agents)	111 245,76	86 020,83
676 : Diff. Sur réalisations (positives) transférées en investissement	0,00	0,00
6811 : Dotations aux amortissements	2 030,00	2 126,31
6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	4 800,00	4 004,05
<b>Total dépenses</b>	<b>819 407,76</b>	<b>724 879,99</b>
<b>Recettes</b>		
6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	0,00
6459 : Remboursement sur charges SS	0,00	0,00
7068810 : Autres prestations de service - sai - DSP	0,00	0,00
7068811 : Autres prestations de service - sai - abonnements	782 100,00	767 581,67
7068812 : Autres prestations de service - sai - actes aifs	100 000,00	119 132,00
70688131 : Autres prestations de service - sai - études financières	5 000,00	3 096,00
70688132 : Autres prestations de service - sai - assistance financière	0,00	1 548,00
7068814 : Autres prestations de service - sai - conv. cdg	4 000,00	4 287,43
7068815 : Autres prest. de sce - sai - aide au contentieux	6 000,00	7 987,00
7068816 : Autres prest. de sce - sai - aide en assurances	0,00	0,00
70688161 : Autres prest. de sce - sai - aide assurances DCE	3 000,00	1 821,00
70688162 : Autres prest. de sce - sai - aide assurances Analyse	0,00	1 216,00
7068817 : Autres prest. de sce - sai - aide expropriations	500,00	1 216,00
7068819 : Autres prest. de sce - sai - cimetière	400,00	0,00
7088 : Autres produits d'activités annexes	0,00	0,00
758 : Produits divers de gestion courante	0,00	0,00
7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,00
775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
7788 : Autres produits exceptionnels	0,00	292,88
7815 : Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	2 483,00	2 614,82
<b>Total recettes</b>	<b>903 483,00</b>	<b>910 792,80</b>
<b>Résultat</b>	<b>185 912,81</b>	

Service Administratif Intercommunal		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	Budget 2018	Réalisé au 31/12/2018
Programme 11 - Equipement informatique	4 000,00	1 707,95
Programme 12 - Véhicules	0,00	0,00
Programme 13 - Mobilier et matériel	2 000,00	544,09
Programme 15 - 2ème extension MDC	0,00	0,00
204182 : bâtiments et installation	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00
Charges indirectes (10,74 agents)	10 214,37	-1 617,00
<b>Total dépenses</b>	<b>16 214,37</b>	<b>635,04</b>
<b>Recettes</b>		
FCTVA	190,00	191,00
Plus-values sur cession d'immobilisation	0,00	0,00
Autres produits	0,00	0,00
Amortissements des immobilisations	2 030,00	2 126,31
<b>Total recettes</b>	<b>2 220,00</b>	<b>2 317,31</b>
	<b>Résultat :</b>	<b>1 682,27</b>
	<b>Résultat global</b>	<b>187 595,08</b>

Service Informatique Intercommunal		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Budget 2018	Réalisé au 31/12/2018
60611 : Eau et assainissement	155,00	114,31
60612 : Energie - électricité	2 260,00	1 743,51
60622 : Carburants	1 154,00	1 344,03
606283 : Autres fournitures non stockées (informatiques)	0,00	257,08
60632 : Fournitures de petit équipement	693,00	440,82
6064 : Fournitures administratives	46,00	275,95
6068 : Autres matières et fournitures	0,00	0,00
611 : Contrats de prest. de service	1 280,00	4 097,88
6135 : Locations mobilières	162,00	402,32
61551 : Matériel roulant	497,00	904,02
61558 : Autres biens mobiliers	0,00	0,00
6156 : Maintenance	12 555,00	10 973,11
6161 : Mutlirisques	639,00	557,36
6168 : Autres	7 664,00	5 974,04
6182 : Documentation générale et technique	102,00	0,00
6184 : Versements à des organismes de formation	4 530,00	5 316,86
6185 : Frais de colloques et séminaires	5 196,00	0,00
6188 : Autres frais divers	3 422,00	3 659,03
6218 : Autre personnel extérieur	0,00	0,00
6231 : Annonce et insertion	0,00	0,00
6232 : Fêtes et cérémonies	0,00	0,00
6237 : Publications	0,00	0,00
6238 : Divers	0,00	0,00
6251 : Voyages et déplacements	5 578,00	8 150,12
6257 : Réceptions	87,00	0,00
6262 : Frais de télécommunications	2 489,00	1 220,66
627 : Services bancaires et assimilés	0,00	0,00
6261 : Affranchissement	245,00	0,00
6281 : Concours divers (cotisations)	0,00	535,28
6283 : Frais de nettoyage des locaux	2 246,00	1 536,49
6355 : Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00
<b>Total charges courantes</b>	<b>51 000,00</b>	<b>47 502,87</b>
64111 : Rémunération principale	207 145,00	182 918,65
64112 : NBI, supplément familial et indemnité de résidence	4 999,00	4 031,09
64118 : Autres indemnités	56 491,00	48 463,67
6413 : Personnel non titulaire	0,00	0,00
64131 : Rémunération	66 740,00	83 408,43
64138 Autres indemnités	16 243,00	19 752,11
<b>Total rémunérations</b>	<b>351 618,00</b>	<b>338 573,95</b>
6331 : Versement de transport	4 894,00	5 158,22
6332 : Cotisations versées au fnal	1 360,00	1 432,77
6336 : Cotisations au centre national et cdg de la fpt	5 982,00	6 304,47
6338 : Autres impôts et taxes	816,00	859,75
6451 : Cotisations à l'urssaf	58 432,00	58 472,92
6453 : Cotisations aux caisses de retraite	68 856,00	63 765,37
6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00
6458 : Cotisations aux organismes sociaux	3 939,00	2 624,74
64731 : Allocations de chômage - Versées directement	3 000,00	0,00
6475 : Médecine du travail, pharmacie	815,00	1 086,15
<b>Total charges sociales</b>	<b>148 094,00</b>	<b>139 704,39</b>
Charges indirectes (11,25 agents)	104 337,56	90 105,62
673 : Titres annulés (sur exercice antérieurs)	0,00	100,00
676 : Diff. Sur réalisations (positives) transférées en investissement	0,00	0,00
6811 : Dotations aux amortissements	23 890,00	23 889,25
6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	3 904,00	1 254,04
<b>Total dépenses</b>	<b>682 843,56</b>	<b>641 130,12</b>
<b>Recettes</b>		
6419 : Remboursement sur rémunération de personnel	0,00	173,55
6459 : Remboursement sur charges SS	0,00	0,00
70688 : Autres prestations de service	0,00	0,00
7068820 : Autres prestations de service - sig - taf/sig	8 000,00	2 064,00
7068821 : Autres prestations de service - sii - abonnements	56 800,00	55 194,39
7068822 : Autres prestations de service - sii - études et dev. Spécifique	0,00	516,00
7068823 : Autres prestations de service - sii - assistance	1 000,00	6 990,00
7068825 : Autres prestations de service - sii - formations autres	0,00	643,00
70688251 : Autres prestations de service - sii - formations Cosoluce	18 000,00	19 404,99
70688252 : Autres prestations de service - sii - formations SIG	32 000,00	8 306,00
70688253 : Autres prestations de service - sii - formations Sites	3 000,00	719,00
7068826 : Autres prestations de service - sii - taf/payes	9 000,00	7 808,00
7068827 : Autres prestations de service - sii - taf/elections	7 000,00	6 733,65
7068828 : Autres prestations de services - sii - abonnement dev. à faç	0,00	0,00
70688281 : Autres prestations de service - sii - daf appli	15 400,00	13 840,30
70688282 : Autres prestations de service - sii - daf sites	30 000,00	19 290,50
70688283 : Autres prestations de service - sii - daf maint. sites	7 000,00	8 143,00
7068829 : Autres prestations de service - sii - fichiers fantoirs	5 200,00	6 215,00
70688301 : Autres prestations de service - sii - SIG - cotisation base	105 000,00	104 216,12
70688302 : Autres prestations de service - sii - SIG - cotisation métier	5 000,00	0,00
70688303 : Autres prestations de service - sii - SIG - drone	8 000,00	7 740,00
7068840 : Autres prestations de service - sii - assistance cosoluce	277 900,00	274 560,45
<b>70688 : DPO</b>	<b>0,00</b>	<b>3 096,00</b>
7718 : Autres produits exceptionnels	0,00	0,00
774 : Subventions exceptionnelles	0,00	0,00
775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
7788 : Produits exceptionnels divers	0,00	677,10
7815 : Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	216,00	216,86
Dotation sur excédents		
<b>Total recettes</b>	<b>588 516,00</b>	<b>546 547,91</b>
<b>Résultat</b>		<b>-94 582,21</b>

<b>Service Informatique Intercommunal</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Réalisé au 31/12/2018</b>
Programme 11 - Equipement informatique	11 500,00	10 252,55
Programme 12 - Véhicules	0,00	0,00
Programme 13 - Mobilier et matériel	0,00	1 525,12
Programme 14 - NTIC	0,00	0,00
Programme 15 - 2ème extension MDC	0,00	0,00
204181 : biens mobilier, matériel et études	0,00	0,00
204182 : bâtiments et installation	0,00	0,00
275 - Dépôts et cautionnement versés	0,00	0,00
Charges indirectes (11,25 agents)	9 580,07	-1 693,79
<b>Total dépenses</b>	<b>21 080,07</b>	<b>10 083,88</b>
<b>Recettes</b>		
FCTVA	3 412,00	3 412,00
275 - Dépôts et cautionnement versés	0,00	0,00
Amortissements des immobilisations	23 890,00	23 889,25
<b>Total recettes</b>	<b>27 302,00</b>	<b>27 301,25</b>
	<b>Résultat :</b>	<b>17 217,37</b>
	<b>Résultat global</b>	<b>-77 364,84</b>



Service Technique Intercommunal		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Budget 2018	Réalisé au 31/12/2018
60611 : Eau et assainissement	260,00	232,50
60612 : Energie - électricité	3 794,00	3 545,78
60622 : Carburants	11 281,00	4 869,43
606281 : Autres fournitures non stockées (techniques)	888,00	713,38
606283 : Autres fournitures non stockées (informatiques)	0,00	0,00
606284 : Autres fournitures non stockées (impressions)	0,00	0,00
60632 : Fournitures de petit équipement	148,00	499,99
60636 : Vêtements de travail	0,00	2 191,47
6064 : Fournitures administratives	2 231,00	2 387,65
6068 : Autres matières et fournitures	627,00	0,00
611 : Contrats de prest. Service.	3 089,00	1 932,00
6135 : Locations mobilières	1 525,00	307,84
61551 : Matériel roulant	3 694,00	3 630,37
61558 : Autres biens mobiliers	0,00	0,00
6156 : Maintenance	6 148,00	7 567,53
6161 : Multirisques	1 905,00	1 846,14
6168 : Autres	130 673,00	113 849,36
617 : Etudes et recherches	0,00	0,00
6182 : Documentation générale et technique	3 916,00	3 879,85
6184 : Versements à des organismes de formation	454,00	13 049,27
6188 : Autres frais divers	0,00	1 398,24
6218 : Autres personnel extérieur	0,00	0,00
6227 : Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00
6228 : Divers	0,00	0,00
6231 : Annonces et insertion	1 658,00	5 836,52
6238 : Divers	120,00	195,81
6251 : Voyages et déplacements	18 094,00	13 710,53
6255 : Frais de déménagement	0,00	0,00
6256 : Missions	29,00	0,00
6257 : Réceptions	29,00	37,80
6261 : Frais d'affranchissement	354,00	544,18
6262 : Frais de télécommunications	9 313,00	8 059,07
6283 : Frais de nettoyage des locaux	3 770,00	3 124,76
6355 : Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00
<b>Total charges courantes</b>	<b>204 000,00</b>	<b>193 409,47</b>
64111 : Rémunération principale	334 356,00	304 013,46
64112 : NBI, supplément familial et indemnité de résidence	10 463,00	10 651,41
64118 : Autres indemnités	104 948,00	94 241,48
6413 : Personnel non titulaire	0,00	0,00
64131 : Rémunération	267 977,00	256 705,11
64138 Autres indemnités	114 641,00	114 708,84
<b>Total rémunérations</b>	<b>832 385,00</b>	<b>780 320,30</b>
6331 : Versement de transport	12 306,00	12 227,71
6332 : Cotisations versées au fnal	3 419,00	3 396,77
6336 : Cotisations au centre national et cdg de la fpt	15 040,00	14 945,15
6338 : Autres impôts et taxes assimilés	2 051,00	2 037,84
6451 : Cotisations à l'urssaf	172 849,00	157 658,00
6453 : Cotisations aux caisses de retraite	112 429,00	115 437,04
6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00
6458 : Cotisations aux organismes sociaux	9 006,00	8 416,15
64731 : Allocations de chômage - Versées directement	25 727,00	4 352,40
6475 : Médecine du travail, pharmacie	1 761,00	1 719,70
6478 : Autres charges sociales diverses	5 000,00	3 430,00
6718 : Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	0,00	0,00
<b>Total charges sociales</b>	<b>359 588,00</b>	<b>323 620,76</b>
Charges indirectes (22,36 agents)	208 278,10	179 089,92
673 : Titres annulés (sur exercice antérieurs)	0,00	0,00
678 : Autres charges exceptionnelles	5 700,00	1 352,75
6811 : Dotations aux amortissements	48 851,00	48 834,69
6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	15 393,00	11 851,35
<b>Total dépenses</b>	<b>1 674 195,10</b>	<b>1 538 479,24</b>
<b>Recettes</b>		
6419 : Remboursement sur rémunération de personnel	0,00	0,00
6459 : Remb. sur charges sociales	0,00	80,63
7068831 : Autres prestations de service - sti - abonnements	376 700,00	379 445,53
7068832 : Autres prestations de service - sti - missions	1 050 000,00	1 028 985,00
70878 : Remboursements de frais par d'autres redevables	0,00	0,00
7788 : Produits exceptionnels divers	0,00	3 950,85
7815 : Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	10 080,00	6 478,80
<b>Total recettes</b>	<b>1 436 780,00</b>	<b>1 418 940,81</b>
<b>Résultat</b>		<b>-119 538,43</b>

<b>Service Technique Intercommunal</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Réalisé au 31/12/2018</b>
Programme 11 - Equipement informatique	60 000,00	21 955,20
Programme 12 - Véhicules	0,00	0,00
Programme 13 - Mobilier et matériel	1 500,00	520,72
Programme 15 - 2ème extension MDC	0,00	0,00
Charges indirectes (22,36 agents)	19 123,69	-3 366,50
<b>Total dépenses</b>	<b>80 623,69</b>	<b>19 109,42</b>
<b>Recettes</b>		
FCTVA	16 500,00	16 500,00
024 - 192 Cessions d'immobilisations	0,00	2 000,00
Amortissements des immobilisations	48 851,00	48 834,69
<b>Total recettes</b>	<b>65 351,00</b>	<b>67 334,69</b>
	<b>Résultat :</b>	<b>48 225,27</b>
	<b>Résultat global</b>	<b>-71 313,17</b>

Service Urbanisme Intercommunal		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Budget 2018	Réalisé au 31/12/2018
60611 : Eau et assainissement	142,00	98,65
60612 : Energie - électricité	2 070,00	1 504,50
60622 : Carburants	2 611,00	2 120,35
606281 : Autres fournitures non stockées (techniques)	0,00	0,00
606283 : Autres fournitures non stockées (informatiques)	0,00	0,00
606284 : Autres fournitures non stockées (impressions)	0,00	0,00
60632 : Fournitures de petit équipement	0,00	99,76
6064 : Fournitures administratives	237,00	145,17
6068 : Autres matières et fournitures	162,00	0,00
611 : Contrats de prest. Service.	14 721,00	9 168,00
6135 : Locations immobilières	48,00	37,44
61551 : Matériel roulant	860,00	1 056,19
61558 : Autres biens mobiliers	0,00	0,00
6156 : Maintenance	2 351,00	2 201,53
6161 : Multirisques	548,00	410,24
6168 : Autres	11 481,00	8 592,82
617 : Etudes et recherches	0,00	0,00
6182 : Documentation générale et technique	294,00	215,00
6184 : Versements à des organismes de formation	0,00	921,40
6188 : Autres frais divers	0,00	1 257,12
6218 : Autre personnel extérieur	0,00	0,00
6231 : Annonces et insertion	0,00	0,00
6238 : Divers	0,00	0,00
6251 : Voyages et déplacements	10 428,00	12 372,55
6255 : Frais de déménagement	0,00	0,00
6256 : Missions	0,00	0,00
6261 : Frais d'affranchissement	123,00	43,99
6262 : Frais de télécommunications	1 867,00	1 044,63
6283 : Frais de nettoyage des locaux	2 057,00	1 325,85
6355 : Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00
<b>Total charges courantes</b>	<b>50 000,00</b>	<b>42 615,19</b>
64111 : Rémunération principale	212 180,00	218 292,12
64112 : NBI, supplément familial et indemnité de résidence	3 032,00	2 286,57
64118 : Autres indemnités	65 481,00	69 709,80
6413 : Personnel non titulaire	0,00	0,00
64131 : Rémunération	151 626,00	131 501,22
64138 Autres indemnités	37 021,00	35 188,94
<b>Total rémunérations</b>	<b>469 340,00</b>	<b>456 978,65</b>
6331 : Versement de transport	6 819,00	6 957,08
6332 : Cotisations versées au fnal	1 895,00	1 932,67
6336 : Cotisations au centre national et cdg de la fpt	8 335,00	8 503,13
6338 : Autres impôts et taxes assimilés	1 137,00	1 159,52
6451 : Cotisations à l'urssaf	90 362,00	83 139,54
6453 : Cotisations aux caisses de retraite	75 841,00	77 445,02
6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00
6458 : Cotisations aux organismes sociaux	5 721,00	5 422,60
64731 : Allocations de chômage - Versées directement	6 000,00	27 249,97
6475 : Médecine du travail, pharmacie	1 342,00	1 263,95
6478 : Autres charges sociales diverses	35 000,00	350,00
6488 : Autres charges	0,00	0,00
<b>Total charges sociales</b>	<b>232 452,00</b>	<b>213 423,48</b>
Charges indirectes (14,08 agents)	132 764,38	112 772,19
673 : Titres annulés (sur exercice antérieurs)	0,00	2 780,00
676 : Diff. Sur réalisations (positives) transférées en investissement	0,00	0,00
6811 : Dotations aux amortissements	11 825,00	11 283,82
6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	2 469,00	2 468,20
<b>Total dépenses</b>	<b>898 850,38</b>	<b>842 321,53</b>
<b>Recettes</b>		
6419 : Remboursement sur rémunération de personnel	0,00	0,00
6459 : Remboursement sur charges sociales	0,00	0,00
7068841 : Autres prestations de service - sui - abonnements	301 600,00	293 281,18
7068842 : Autres prestations de service - sui - missions	273 900,00	236 856,00
7068843 : Autres prestations de service - sui - instructions	0,00	0,00
70688431 : Autres prestations de service - sui - instruction	249 600,00	249 748,91
70688432 : Autres prestations de service - sui - frais déplacement	0,00	7 561,38
70688433 : Autres prestations de service - sui - logiciel	0,00	680,00
70688434 : Autres prestations de service - sui - intégration	0,00	361,00
7088 : Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
758 : Produits divers de gestion courante	0,00	0,00
775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
7788 : Autres produits exceptionnels	0,00	39,69
7815 : Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	249,00	249,69
<b>Total recettes</b>	<b>825 349,00</b>	<b>788 777,85</b>
<b>Résultat</b>		<b>-53 543,68</b>

Service Urbanisme Intercommunal		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
<b>Dépenses</b>		
Programme 11 - Equipement informatique	4 000,00	0,00
Programme 12 - Véhicules	0,00	0,00
Programme 13 - Mobilier et matériel	2 000,00	192,00
Programme 15 - 2ème extension MDC	0,00	0,00
Charges indirectes (14,08 agents)	12 190,17	-2 119,87
<b>Total dépenses</b>	<b>18 190,17</b>	<b>-1 927,87</b>
<b>Recettes</b>		
FCTVA	2 125,00	2 125,00
Amortissements des immobilisations	11 825,00	11 283,82
<b>Total recettes</b>	<b>13 950,00</b>	<b>13 408,82</b>
<b>Résultat :</b>		<b>15 336,69</b>
<b>Résultat global</b>		<b>-38 206,99</b>

Service Voirie Réseaux Intercommunal		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Budget 2018	Réalisé au 31/12/2018
60611 : Eau et assainissement	75,00	60,75
60612 : Energie - électricité	1 094,00	926,70
60622 : Carburants	6 091,00	4 450,96
606281 : Autres fournitures non stockées (techniques)	105,00	194,40
606283 : Autres fournitures non stockées (informatiques)	0,00	0,00
606284 : Autres fournitures non stockées (impressions)	0,00	0,00
60632 : Fournitures de petit équipement	252,00	334,04
60636 : Vêtements de travail	0,00	0,00
6064 : Fournitures administratives	1 007,00	149,31
6068 : Autres matières et fournitures	277,00	0,00
611 : Contrats de prest. Service.	555,00	610,00
6135 : Locations mobilières	61,00	56,16
61551 : Matériel roulant	3 151,00	3 498,31
61558 : Autres biens mobiliers	0,00	0,00
6156 : Maintenance	1 964,00	2 147,65
6161 : Multirisques	706,00	615,44
6168 : Autres	31 332,00	23 350,89
617 : Etudes, recherches	0,00	0,00
6182 : Documentation générale et technique	75,00	0,00
6184 : Versements à des organismes de formation	3 077,00	3 637,40
6188 : Autres frais divers	275,00	419,04
6231 : Annonces et insertion	0,00	0,00
6236 : Catalogues et imprimés	78,00	0,00
6238 : Divers	30,00	0,00
6251 : Voyages et déplacements	6 848,00	6 319,21
6255 : Frais de déménagement	0,00	0,00
6256 : Missions	34,00	0,00
6257 : Réceptions	96,00	0,00
6261 : Frais d'affranchissement	97,00	62,74
6262 : Frais de télécommunications	4 132,00	3 786,46
6283 : Frais de nettoyage des locaux	1 088,00	816,66
62878 : A d'autres organismes	0,00	476,71
6355 : Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00
<b>Total charges courantes</b>	<b>62 500,00</b>	<b>51 912,83</b>
64111 : Rémunération principale	231 157,00	233 465,91
64112 : NBI, supplément familial et indemnité de résidence	3 071,00	3 997,20
64118 : Autres indemnités	71 032,00	75 904,28
6413 : Personnel non titulaire	0,00	0,00
64131 : Rémunération	37 292,00	14 245,44
64138 Autres indemnités	11 191,00	4 779,52
<b>Total rémunérations</b>	<b>353 743,00</b>	<b>332 392,35</b>
6331 : Versement de transport	5 056,00	4 592,99
6332 : Cotisations versées au fnal	1 405,00	1 275,86
6336 : Cotisations au centre national et cdg de la fpt	6 179,00	5 613,69
6338 : Autres impôts et taxes assimilés	843,00	765,67
6451 : Cotisations à l'urssaf	53 174,00	41 417,29
6453 : Cotisations aux caisses de retraite	76 899,00	76 515,30
6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00
6458 : Cotisations aux organismes sociaux	4 307,00	4 233,68
64731 : Allocations de chômage - Versées directement	0,00	0,00
6475 : Médecine du travail, pharmacie	783,00	723,45
<b>Total charges sociales</b>	<b>148 646,00</b>	<b>135 137,93</b>
Charges indirectes (10,56 agents)	105 052,20	84 579,14
673 : Titres annulés (sur exercice antérieurs)	0	3 750,00
6811 : Dotations aux amortissements	13 417,00	13 319,77
6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	7 179,00	8 085,24
<b>Total dépenses</b>	<b>690 537,20</b>	<b>629 177,26</b>
<b>Recettes</b>		
6419 : Remboursement sur rémunération de personnel	0,00	0,00
6459 : Remboursement sur charges sociales	0,00	0,00
7068851 : Autres prestations de service - SVRI - abonnements	195 000,00	207 374,35
7068852 : Autres prestations de service - SVRI - missions	460 000,00	363 293,60
758 : Produits divers de gestion courante	0,00	0,00
7788 : Produits exceptionnels divers	0,00	5,82
7815 : Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	1 142,00	1 064,31
<b>Total recettes</b>	<b>656 142,00</b>	<b>571 738,08</b>
	<b>Résultat</b>	<b>-57 439,18</b>

<b>Service Voirie et Réseaux Intercommunal</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Réalisé au 31/12/2018</b>
Programme 11 - Equipement informatique	2 000,00	311,00
Programme 12 - Véhicules	15 000,00	0,00
Programme 13 - Mobilier et matériel	2 000,00	480,00
Programme 15 - 2ème extension MDC	0,00	0,00
Charges indirectes (10,56 agents)	9 645,69	-1 589,90
<b>Total dépenses</b>	<b>28 645,69</b>	<b>-798,90</b>
<b>Recettes</b>		
FCTVA	1 795,00	1 796,00
Amortissements des immobilisations	13 417,00	13 319,77
<b>Total recettes</b>	<b>15 212,00</b>	<b>15 115,77</b>
		<b>Résultat : 15 914,67</b>
		<b>Résultat global -41 524,51</b>

<b>Association des Maires</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Réalisé au 31/12/2018</b>
6064 : Fournitures administratives	0,00	0,00
6156 : Maintenance	0,00	0,00
616 : Primes d'assurances	0,00	0,00
6168 : Autres	214,00	208,09
6188 : Autres frais divers	0,00	0,00
6262 : Frais de télécommunications	0,00	0,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00
<b>Total charges courantes</b>	<b>214,00</b>	<b>208,09</b>
64111 : Rémunération principale	6 576,00	6 163,40
64112 : NBI, supplément familial et indemnité de résidence	0,00	506,04
64118 : Autres indemnités	3 150,00	3 190,44
<b>Total rémunérations</b>	<b>9 726,00</b>	<b>9 859,88</b>
6331 : Versement de transport	140,00	120,52
6332 : Cotisations versées au fnal	50,00	33,48
6336 : Cotisations au centre national et cdg de la fpt	180,00	147,32
6338 : Autres impôts et taxes	23,00	20,12
6451 : Cotisations à l'urssaf	1 300,00	1 012,45
6453 : Cotisations aux caisses de retraite	2 300,00	2 139,11
6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00
6458 : Cotisations aux organismes sociaux	200,00	106,80
6475 : Médecine du travail, pharmacie	0,00	9,75
<b>Total charges sociales</b>	<b>4 193,00</b>	<b>3 589,55</b>
Charges indirectes (0,15 agent)	1 429,28	1 201,41
6811 : Dotations aux amortissements	0,00	0,00
6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	60,00	109,53
<b>Total dépenses</b>	<b>15 622,28</b>	<b>14 968,46</b>
<b>Recettes</b>		
6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	0,00
70688 : Participation	14 834,00	14 834,43
7815 : Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	0,00	0,00
<b>Total recettes</b>	<b>14 834,00</b>	<b>14 834,43</b>
	<b>Résultat</b>	<b>-134,03</b>
<b>Association des Maires</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Réalisé au 31/12/2018</b>
Programme 11 - Equipement informatique	0,00	0,00
Programme 12 - Véhicules	0,00	0,00
Programme 13 - Mobilier et matériel	0,00	0,00
Programme 14 - NTIC	0,00	0,00
Programme 15 - 2ème extension MDC	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00
Charges indirectes (0,15 agent)	131,23	-22,58
<b>Total dépenses</b>	<b>131,23</b>	<b>-22,58</b>
<b>Recettes</b>		
FCTVA	0,00	0,00
Autres produits	0,00	0,00
Amortissements des immobilisations	0,00	0,00
<b>Total recettes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Résultat :</b>	<b>22,58</b>
	<b>Résultat global</b>	<b>-111,44</b>

De manière générale, les résultats de chacun des services sont du même ordre, voire meilleurs que ne le prévoyait le budget primitif. Dans le détail des services, et en rappelant brièvement les motifs présentés lors du Comité Syndical du 5 février dernier :

- Le Service Administratif Intercommunal réalise un excédent d'environ 187 600 €, alors que le budget primitif prévoyait un excédent d'environ 81 700 €. Ceci est principalement dû à des charges de personnel bien moindres que prévu du fait des départs et des problèmes de recrutement. Pour mémoire, l'exercice 2017 s'était soldé par un excédent d'environ 146 000 €.

- Le Service Informatique Intercommunal enregistre un déficit d'environ 77 600 €, alors que le budget primitif affichait un déficit de l'ordre de 84 400 €, soit une réalisation très proche de la prévision. L'année 2017 avait enregistré un excédent d'un peu plus de 33 000 €.

- Le Service Technique Intercommunal enregistre un déficit d'environ 71 000 €, alors que le budget primitif était établi sur la base d'un déficit de 158 800 €. Cette amélioration provient principalement, pour la partie fonctionnement, d'un sous-effectif sur une partie de l'année et pour la partie investissement, du non-engagement de certaines dépenses envisagées au budget prévisionnel. Par ailleurs, le service supporte encore l'investissement sur le BET (structures et fluides). L'année 2017 s'était soldée par un excédent d'environ 312 000 €, mais il s'agissait d'un résultat exceptionnel dû, comme l'année précédente, à un important surcroît d'activité.

- Le Service d'Urbanisme Intercommunal a clôturé l'exercice avec un déficit de 38 200 €, alors que le budget primitif prévoyait un déficit de 73 900 €. Cette amélioration est principalement due à une contraction des dépenses de personnel, alors que le Service a supporté des charges à caractère exceptionnel représentant 43 000 € (chômage, maladie) soit un montant supérieur au déficit. Pour mémoire, l'année 2017 s'était soldée par un déficit de 50 000 €.

- Le Service Voirie et Réseaux Intercommunal enregistre un déficit d'environ 41 500 €, alors que le budget primitif affichait, quant à lui, un déficit à hauteur de 37 300 €. Si l'exercice 2017 s'était soldé par un déficit de 73 000 €, il faut rappeler que la nouvelle architecture tarifaire de l'Agence appliquée pour la première fois en 2017 pèse encore dans la balance du Service (- 35 000 € de recettes liées aux adhésions).

Enfin, l'action menée par l'Agence pour le compte de l'Association des Maires, est conforme au budget primitif. Il est rappelé que 2018 est la dernière année où cette intervention apparaît séparément, le choix ayant été fait d'intégrer la convention avec l'Association dans le budget des moyens généraux.

M. CASSOU précise que le bilan de l'année 2018 n'est pas surprenant au regard des explications données et du climat financier particulièrement difficile de l'exercice, et indique que les résultats des services seront meilleurs en 2019. Il ajoute que les propositions faites aux membres du Comité Syndical sont traitées préalablement en Bureau, dont les membres sont toujours très attentifs aux décisions à prendre. Il rappelle que les dispositions relatives à la loi NOTRe devaient faire souffrir l'Agence de résiliations de masse, menaçant jusqu'à son existence future mais qu'il n'en est rien. Elle fonctionne même très bien et son avenir est sans hésitation pérenne. Il fait également savoir à l'Assemblée que nombre de collectivités font un très bon retour des dossiers menés avec l'Agence. Les besoins de celles-ci sont toujours en évolution et l'Agence devra continuer à s'adapter comme elle le fait notamment au travers d'investigation de nouveaux champs d'intervention comme l'adressage.

Il remercie l'ensemble des membres du Comité Syndical d'avoir toujours été à l'écoute des explications et d'avoir su proposer des solutions dans des périodes difficiles.



M. GAIRIN confirme les propos de M. CASSOU en ajoutant que les arbitrages ont pu parfois être compliqués mais ont toujours conduit à une situation harmonieuse. Il précise que les élus du Comité syndical doivent faire remonter les hypothétiques difficultés rencontrées sur les dossiers gérés par l'Agence afin que celle-ci puisse s'adapter au mieux. Il ajoute qu'il est important de bien communiquer sur les missions et tarifs attractifs de l'Agence. Le rôle de cette dernière est suffisamment clair et précis. Elle a une réelle capacité à s'adapter, d'où l'importance des remontées de terrain. Les prestations sont de qualité, il appartient aux membres du Comité de le faire savoir. Il dit penser par exemple à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), dont la réglementation est parfois ignorée des collectivités.

Le Président illustre le rôle des membres du Comité, en indiquant qu'il a rencontré des élus de l'ancienne Communauté de Communes du MIEY DE BÉARN à la demande de M. LOCATELLI sur une question de SIG.

### **3/ COMPTE DE GESTION 2018**

Il est proposé au Comité Syndical d'arrêter le compte de gestion de l'exercice 2018 établi par M. SAINT-PIERRE, agent comptable de l'Agence. Celui-ci, excusé, il est à sa demande donné lecture en séance d'un courriel par lequel il atteste que les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont parfaitement identiques.

A l'unanimité, le Comité Syndical arrête ce compte de gestion et autorise le Président à le signer.

### **4/ COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Sous la présidence de M. LAHORE, spécialement élu pour la circonstance, le Comité Syndical examine le compte administratif de l'exercice 2018, à la lumière du rapport présenté précédemment sur les résultats et les bilans financiers des services pour l'exercice et, après que M. CASSOU a quitté la séance, adopte à l'unanimité ce compte administratif tel que résumé ci-dessous.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 4 388 411,59	G 4 250 281,60
	Section d'investissement	B 206 154,36	H 249 060,75
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 2 398 321,40
	Report en section d'investissement (001)	D	J 128 062,36
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 4 594 565,95	= G+H+I+J 7 025 726,11
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 4 388 411,59	= G+I+K 6 648 603,00
	Section d'investissement	= B+D+F 206 154,36	= H+J+L 377 123,11
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 4 594 565,95	= G+H+I+J+K+L 7 025 726,11

## **5/ AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018**

Comme on l'a vu, le compte administratif de l'année 2018 fait apparaître un excédent cumulé de clôture de 2 431 160,16 €, constitué par un excédent cumulé de fonctionnement de 2 260 191,41 € et un excédent cumulé d'investissement de 170 968,75 €.

Partant, il n'y a pas vraiment lieu de délibérer sur l'affectation des résultats : l'excédent d'investissement est automatiquement et de plein droit reporté en section d'investissement. Quant à l'excédent de fonctionnement, il n'y aurait à délibérer sur son affectation que si l'on voulait le transférer en tout ou partie en section d'investissement, ce qu'il n'est pas proposé de faire. Ceci ne présenterait en effet aucun intérêt car on sera toujours à temps de le faire si besoin, alors qu'inversement les excédents qui sont en section d'investissement ne peuvent pas, sauf circonstance très particulière, être transférés en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'affectation des résultats telle qu'elle est présentée ci-dessus.

## **6/ DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°1 POUR L'EXERCICE 2019**

Il est exposé qu'il s'agit :

- d'un ajustement budgétaire permettant de mandater les amortissements dans leur intégralité pour l'année 2019 (+ 250 €),
- de prévoir de nouveaux crédits aux dépenses imprévues de la section d'investissement après utilisation d'une partie des crédits votés au budget primitif 2019, pour l'acquisition d'un drone pour le Service Informatique Intercommunal (+ 15 000 €),
- d'augmenter les crédits prévus pour un changement de technologie lié à la mise en place de la téléphonie sur IP au sein de la collectivité (+ 25 000 €),
- de prévoir le renouvellement intégral du parc informatique du Service Technique Intercommunal (+ 70 000 €) ; ce point est détaillé au point 13 des rapports,
- de prévoir l'audit préalable à l'acquisition mentionnée ci-dessus (+ 10 000 €).

<b>Décision modificative DM n°1</b>			
Collectivité : AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
OPERATIONS REELLES			
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
<b>Total réel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total réel</b>	<b>0,00 €</b>
OPERATIONS D'ORDRE			
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
6811 Dotation aux amortissements	250,00 €		
023 Virement à la section d'investissement	119 750,00 €		
<b>Total ordre</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>Total ordre</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>TOTAL SECTION</b>	<b>0,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
OPERATIONS REELLES			
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
020 Dépenses imprévues	15 000,00 €		
2183 Matériel informatique - opération 11	53 000,00 €		
2051 Concessions et droits similaires	42 000,00 €		
2031 Frais d'études - opération 11	10 000,00 €		
<b>Total réel</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>Total réel</b>	<b>0,00 €</b>
OPERATIONS D'ORDRE			
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
		28051 Concessions et droits similaires	250,00 €
2183- (041) matériel informatique	10 000,00 €	2031 -(041) matériel informatique	10 000,00 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	119 750,00 €
<b>Total ordre</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>Total ordre</b>	<b>130 000,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>TOTAL SECTION</b>	<b>130 000,00 €</b>

M. HUNAUT pose la question du financement de la décision modificative au niveau de la section de fonctionnement.

Il lui est répondu que la section de fonctionnement du budget primitif 2019 a été votée en suréquilibre. Il en résulte que, même si la décision modificative ci-dessus présente un déséquilibre de fonctionnement, cette section reste, dans sa globalité, en suréquilibre.

L'évolution avant et après cette décision modificative se retrouve résumée dans les tableaux suivants :

**BP 2019**

		SAI	SII	STI	SUI	SVRI	Résultat
Fonctionnement	Dépenses	825 407	745 795	1 803 075	748 133	675 619	-94 289
	<i>dont indemnisation ARE</i>	2 000	0	17 000	54 000	9 000	
	Recettes	914 300	759 460	1 728 100	665 600	636 280	
Investissement	Dépenses	24 800	26 200	56 100	14 800	30 900	-68 675
	Recettes	2 357	20 104	36 450	10 426	14 788	
Balance	Fonctionnement	88 893	13 665	-74 975	-82 533	-39 339	-94 289
	Investissement	-22 443	-6 096	-19 650	-4 374	-16 112	-68 675
Balance générale		66 450	7 569	-94 625	-86 907	-55 451	<b>-162 964</b>

**DM1**

		SAI	SII	STI	SUI	SVRI	Résultat
Fonctionnement	Dépenses	825 407	746 046	1 803 075	748 133	675 619	-94 540
	<i>dont indemnisation ARE</i>	<i>2 000</i>	<i>0</i>	<i>17 000</i>	<i>54 000</i>	<i>9 000</i>	
	Recettes	914 300	759 460	1 728 100	665 600	636 280	
Investissement	Dépenses	31 100	33 300	150 800	21 000	36 600	-188 425
	Recettes	2 357	20 354	36 450	10 426	14 788	
Balance	Fonctionnement	88 893	13 414	-74 975	-82 533	-39 339	-94 540
	Investissement	-28 743	-12 946	-114 350	-10 574	-21 812	-188 425
Balance générale		60 150	468	-189 325	-93 107	-61 151	<b>-282 965</b>

Cette décision modificative entraîne un résultat au niveau de l'activité des services s'établissant à 120 000 € de dépenses supplémentaires en section d'investissement, ce qui ne traduit nullement une quelconque dérive dans le fonctionnement, à proprement parler, des services.

Il est rappelé qu'à ce déficit d'investissement, il convient d'ajouter une dotation de 221 000 €, prise sur les excédents des années antérieures, correspondant au coût de l'investissement pour les différents travaux à réaliser à la Maison des Communes.

Par ailleurs, l'évolution de l'activité laisse à penser que les résultats initiaux des services seront probablement plus favorables que ce qui était envisagé initialement, mais ceci reste bien entendu à confirmer.

Il est donc proposé au Comité Syndical de procéder au vote de cette décision modificative n°1 pour l'exercice 2019.

M. GAIRIN souhaite préciser que la somme de 10 000 € relative à l'audit pour le renouvellement du parc informatique du Service Technique Intercommunal est un montant maximum, et que l'Agence pourra peut-être s'en passer et recourir aux experts informatiques en interne.

M. LAHORE souligne que s'il est décidé de ne pas renouveler ce parc, ce ne sera qu'une question de temps pour le faire, car pour lui il est indispensable d'avoir un matériel adapté aux besoins de l'ensemble des services de l'Agence pour une efficacité optimale.

Mme GASTELLU précise que le problème principal ne vient pas des logiciels de dessin mais du pack Office.

M. BERNOS demande que l'hypothèse d'une location des équipements informatiques au lieu d'un achat soit étudiée. L'Assemblée le rejoint mais il est indiqué que, dans le cadre d'une acquisition, l'Agence percevra le FCTVA, ce qui ne sera pas le cas pour une location.

M. CASSOU prend en compte ces remarques et demande à ce que cette option soit étudiée.

Le Comité adopte à l'unanimité la décision modificative de crédits pour l'exercice 2019 telle que présentée ci-dessus.

Concernant la vie des services, M. CASSOU tient à faire un point d'étape sur l'intervention de La Fibre 64 en matière de délégation à la protection des données.

Après qu'il a rencontré en mars M. PATRIARCHE, Vice-Président de La Fibre 64, une réunion entre les deux structures a eu lieu le 8 avril dernier à la Maison des Communes. L'Agence était représentée par son directeur, M. GAY, la responsable du Service Informatique Intercommunal, Mme GASTELLU, le délégué à la protection des données, M. DIALLO, et La Fibre 64 par son directeur récemment nommé, M. DAINCIART, Mme MARTINEZ, responsable des usages numériques et M. MICQ-JOUANDÉ, un des délégués à la protection des données du Syndicat.

Mme GASTELLU expose les modalités d'intervention des 2 structures, qui apparaissent comme complémentaires et non comme concurrentes.

L'APGL et La Fibre 64 abordent toutes les deux les étapes réglementaires suivantes :

- sensibilisation au RGPD,
- inventaire des traitements assurés par la commune,
- saisie du registre des traitements,
- établissement du plan d'action.

La Fibre 64 intervient auprès :

- des EPCI à fiscalité propre, par un accompagnement personnalisé,
- de leurs communes membres dans le cadre du schéma de mutualisation, et propose à celles-ci un accompagnement collectif tenant en trois réunions, en général au siège de l'EPCI.

L'Agence quant à elle n'est pas sollicitée par les EPCI à fiscalité propre, qui sollicitent uniquement La Fibre 64, mais par des communes et syndicats adhérents et propose un accompagnement individuel avec déplacement du DPO dans chaque collectivité incluant la réalisation d'un audit de sécurité.

L'offre de l'APGL est proposée à un tarif par demi-journée d'intervention au travers d'une convention qui définit notamment le nombre de demi-journées nécessaires en fonction du volume des traitements assurés par la collectivité.

Pour finir, La Fibre 64 fait un état des lieux et la mise en place revient à la secrétaire de mairie alors que le DPO de l'Agence réalise tout sur place, de la sensibilisation à l'audit de sécurité, à l'exception de la saisie qui est faite à l'Agence.

Lors de cette rencontre, les membres des deux structures se sont accordés sur le fait qu'en résumé, l'offre de l'Agence est un traitement individualisé "sur mesure", alors que l'offre de La Fibre 64 est une démarche collective en "prêt à porter". Bien entendu les collectivités ont le choix du mode d'intervention qu'elles désirent.

Il a été convenu d'avoir des échanges réguliers (la prochaine rencontre est déjà fixée à début juin) afin de bien articuler au fil du temps les interventions respectives, dont la volonté commune est qu'elles apparaissent particulièrement claires et lisibles pour les collectivités.

M. PRUDHOMME se félicite de cette réunion qui éclaircit les choses et permet de se positionner. Il indique que concernant son EPCI, la Communauté de Communes du PAYS DE NAY fait appel à la Fibre pour ses besoins propres mais renvoie vers l'Agence pour les communes.

M. ARRIBES quitte la séance et donne pouvoir à M. CARTER.

## **7/ COMPLÉMENT A LA MISE EN OEUVRE DU RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS EN CHEF TERRITORIAUX**

### **A/ Mise en œuvre du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux**

Il est rappelé que le RIFSEEP se compose :

- à titre principal d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- à titre accessoire, d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

Par délibération en date du 8 décembre 2016, les conditions générales d'attribution de l'IFSE avaient été actées, mais seule la filière administrative, pour laquelle tous les textes étaient parus, avait pu faire l'objet de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, la délibération ayant été complétée depuis lors par l'intégration du cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise dans le cadre du nouveau régime indemnitaire.

Il est proposé aujourd'hui de délibérer de manière à compléter la délibération sus-citée pour la mise en œuvre du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux au regard de la parution de l'arrêté ministériel du corps d'État de référence portant adhésion au RIFSEEP.

Par analogie avec ce qui avait été acté pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, il est proposé, après avis favorable du Comité Technique en date du 12 avril 2019, de compléter la première délibération en intégrant les éléments suivants :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Groupes</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant IFSE max</b>
<b>Ingénieurs en chef</b>	<b>A1</b>	Direction Générale	27 000 €
	<b>A2</b>	Responsables de service / Adjoints aux responsables de service / Responsables de pôle	22 000 €
	<b>A3</b>	Architectes / Ingénieurs / Chargés d'opération / Chargés d'études	21 000 €

Les conditions d'attribution de l'IFSE sont identiques à celles prévues pour les cadres d'emplois déjà bénéficiaires dans la collectivité.

### **B/ Modification sémantique des groupes de fonctions A2 et A3 du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux**

Après avis favorable du Comité Technique en date du 12 avril 2019, il est proposé, au regard de la réflexion sur les groupes de fonctions relatifs au cadre d'emplois des ingénieurs en chef, de procéder à une modification sémantique des groupes de fonctions A2 (responsables de service) et A3 (chargés de missions) du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, savoir :

- inclure, dans le groupe de fonctions A2, les adjoints aux responsables de service et les responsables de pôle,
- inclure, dans le groupe de fonctions A3, les consultants et les chargés d'études.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical valide à l'unanimité :

- les éléments sus-cités pour compléter la délibération du 8 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité ;
- la modification sémantique proposée pour les groupes de fonctions A2 et A3 du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

## **8/ CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE FORMALISTE POUR LES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE (AFA)**

Il est exposé que la rédaction des actes s'est considérablement complexifiée ces dernières années, générant des temps de travail supplémentaires importants. Parallèlement, le volume entrant du nombre d'actes à traiter est en nette augmentation depuis maintenant plusieurs mois et il devient difficile de considérer que la surcharge de travail sur ce pôle constitue un accroissement temporaire de travail.

En parallèle, le service administratif sur la partie « consultation » connaît également une situation de gestion à flux tendu des questions entrantes.

La proposition faite ici est donc de doubler le poste de secrétaire formaliste pour les actes en la forme administrative, poste dont le titulaire est susceptible d'être amené à rédiger des actes simples. Cela permettra de décharger les consultants AFA chevronnés des sollicitations les plus simples, afin de redistribuer le temps de travail ainsi optimisé sur des missions de consultations plus complexes et plus variées et donc de redistribuer la charge globale du service.

Il est donc proposé au Comité Syndical de créer un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe) et des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe).

Il est également proposé, dans le cas où aucun fonctionnaire ou lauréat de concours ne pourrait être recruté, d'autoriser le Président à signer un contrat d'une durée d'un an renouvelable pour la même durée dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, et dont le projet figure ci-après, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

### **CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE**

*établi en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale*

#### **ENTRE**

*l'Agence Publique de Gestion Locale représentée par son Président, M. Michel CASSOU, dûment habilité à cette fin par délibération du Comité Syndical en date du 24 mai 2019, soumise au contrôle de légalité le xxxxxx et affichée le xxxxxx,*

#### **ET**

*M/Mme ..... né(e) le ..... à ..... demeurant à .....*

*Considérant que M/Mme .....remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, et qu'il/elle a satisfait à la visite médicale d'embauche auprès du Docteur ....., médecin généraliste agréé,*

*Il est exposé ce qui suit :*

*En application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour répondre à la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

*Un emploi permanent à temps complet a été créé par délibération en date du 24 mai 2019, afin de recruter un(e) secrétaire formaliste pour les Actes en la Forme Administrative (AFA) pour le Service Administratif Intercommunal.*

*L'emploi à pourvoir est vacant.*

*La déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro .....et portée sur l'arrêté n° .....,visé par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le .....*

*Une procédure de recrutement a été effectuée. Aucun fonctionnaire ou lauréat de concours n'ayant été trouvé pour le poste de secrétaire formaliste pour les AFA à pourvoir au Service Administratif Intercommunal, il a été décidé de pourvoir le poste par le recrutement d'un agent contractuel.*

*Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :*

#### **ARTICLE 1er - ENGAGEMENT – ATTRIBUTIONS**

A compter du ..... et pour une durée d'un an, M/Mme ..... est engagé(e) par l'Agence Publique de Gestion Locale en qualité de secrétaire formaliste pour les AFA (catégorie C/B) à temps complet au sein du Service Administratif Intercommunal.

Il/Elle aura pour missions principales d'assurer le secrétariat des consultants AFA, de réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à ces actes, de procéder à la constitution des dossiers correspondants et de rédiger des actes simples.

Il/Elle assurera ses fonctions sous l'autorité du Président ou des personnes déléguées par lui.

Il/Elle effectuera une période d'essai de 2 mois.

#### **ARTICLE 2è - CONGES ANNUELS**

Au titre de cette période d'emploi, il/elle bénéficiera de 27 jours ouvrés de congés. Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

#### **ARTICLE 3è – REMUNERATION**

Il/Elle percevra une rémunération maximale calculée à raison de la valeur de l'indice brut 429, majoré (au 1<sup>er</sup> janvier 2018) 379, applicable dans la fonction publique et, le cas échéant, le supplément familial de traitement pour enfants à charge.

Le régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Président.

#### **ARTICLE 4è - SECURITE SOCIALE – RETRAITE**

M/Mme ..... relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'I.R.C.A.N.T.E.C.

#### **ARTICLE 5è - RENOUELEMENT DU CONTRAT**

Le présent contrat cessera ses effets de plein droit le ..... au soir.

Il ne pourra faire l'objet d'un renouvellement que si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. La durée de l'engagement peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

#### **ARTICLE 6è – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL**

1 – Licenciement à l'initiative de la collectivité

Le licenciement sera notifié à l'agent après respect du préavis prévu par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale selon la réglementation en vigueur à la date d'effet du licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- 8 jours si la durée des services est inférieure à 6 mois,
- 1 mois si la durée des services est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- 2 mois si la durée des services est égale ou supérieure à 2 ans.

#### **ARTICLE 7è - AUTRES DISPOSITIONS**

D'une manière générale, M/Mme ..... se verra appliquer les dispositions de la loi du 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en tant qu'elles concernent les agents non titulaires ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

#### **ARTICLE 8è – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS**

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le respect du délai de recours de deux mois (requête possible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à PAU, le .....

Le Président,

M/Mme .....

Michel CASSOU  
Maire de PARDIES-PIÉTAT



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la création d'un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe) et des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe). Dans le cas où aucun fonctionnaire ou lauréat de concours ne pourrait être recruté, il autorise le Président à signer un contrat d'une durée d'un an renouvelable pour la même durée dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, et dont le projet figure ci-dessus, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

## **9/ RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI PERMANENT RENDU VACANT**

Il est exposé qu'un emploi de technicien en informatique a été rendu vacant pour cause de mutation d'un agent dans une autre collectivité au début du mois d'avril 2019.

Afin de pouvoir faire face à toutes les situations au regard des candidatures potentielles, et dans le cas où aucun titulaire ou lauréat de concours ne pourrait être recruté, il serait envisagé de procéder au recrutement d'un agent contractuel compétent. Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les conditions du contrat à durée déterminée ci-dessous et d'autoriser le Président à le signer, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

### **CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE**

*établi en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale*

#### **ENTRE**

*l'Agence Publique de Gestion Locale représentée par son Président, M. Michel CASSOU, dûment habilité à cette fin par délibération du Comité Syndical en date du 24 mai 2019, soumise au contrôle de légalité le xxxxxx et affichée le xxxxxx,*

#### **ET**

*M/Mme ..... né(e) le ..... à ..... demeurant à .....*

*Considérant que M/Mme .....remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, et qu'il/elle a satisfait à la visite médicale d'embauche auprès du Docteur ....., médecin généraliste agréé,*

*Il est exposé ce qui suit :*

*En application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour répondre à la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

*Un emploi permanent à temps complet a été rendu vacant afin de recruter un technicien informatique pour le Service Informatique Intercommunal suite à la mutation d'un agent titulaire dans une autre collectivité.*

*La déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro .....et portée sur l'arrêté n° .....,visé par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le .....*

*Une procédure de recrutement a été effectuée. Aucun fonctionnaire ou lauréat de concours n'ayant été trouvé pour le poste de technicien en informatique à pourvoir au Service Informatique Intercommunal, il a été décidé de pourvoir le poste par le recrutement d'un agent contractuel.*

*Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :*

#### **ARTICLE 1er - ENGAGEMENT – ATTRIBUTIONS**

*A compter du ..... et pour une durée d'un an, M/Mme ..... est engagé(e) par l'Agence Publique de Gestion Locale en qualité de technicien en informatique (catégorie B) à temps complet au sein du Service Informatique Intercommunal.*

*Il/Elle aura pour missions principales d'assister quotidiennement par téléphone ou sur site les collectivités adhérentes au Service Informatique Intercommunal sur les logiciels métiers (comptabilité, budget, paie, élections, ...) et d'assurer des formations sur ces mêmes logiciels.*

*Il/Elle assurera ses fonctions sous l'autorité du Président ou des personnes déléguées par lui.*

*Il/Elle effectuera une période d'essai de 2 mois.*

## **ARTICLE 2è - CONGES ANNUELS**

Au titre de cette période d'emploi, il/elle bénéficiera de 27 jours ouvrés de congés. Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

## **ARTICLE 3è – REMUNERATION**

Il/Elle percevra une rémunération maximale calculée à raison de la valeur de l'indice brut 444, majoré (au 1<sup>er</sup> janvier 2018) 390, applicable dans la fonction publique et, le cas échéant, le supplément familial de traitement pour enfants à charge. Le régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Président.

## **ARTICLE 4è - SECURITE SOCIALE – RETRAITE**

M/Mme ..... relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l' I.R.C.A.N.T.E.C.

## **ARTICLE 5è - RENOUELEMENT DU CONTRAT**

Le présent contrat cessera ses effets de plein droit le ..... au soir.  
Il ne pourra faire l'objet d'un renouvellement que si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. La durée de l'engagement peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

## **ARTICLE 6è – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL**

1 – Licenciement à l'initiative de la collectivité

Le licenciement sera notifié à l'agent après respect du préavis prévu par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale selon la réglementation en vigueur à la date d'effet du licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- 8 jours si la durée des services est inférieure à 6 mois,
- 1 mois si la durée des services est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- 2 mois si la durée des services est égale ou supérieure à 2 ans.

## **ARTICLE 7è - AUTRES DISPOSITIONS**

D'une manière générale, M/Mme ..... se verra appliquer les dispositions de la loi du 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en tant qu'elles concernent les agents non titulaires ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

## **ARTICLE 8è – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS**

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le respect du délai de recours de deux mois (requête possible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à PAU, le .....

Le Président,

M/Mme .....

Michel CASSOU  
Maire de PARDIES-PIÉTAT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les conditions du contrat à durée déterminée ci-dessus et autorise le Président à le signer, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

## **10/ EXTENSION DE GRADE SUR UN EMPLOI PERMANENT PRÉSENT AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est rappelé que, par délibération en date du 5 février 2019, le Comité Syndical avait créé un emploi permanent de technicien/assistant informatique sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (technicien et technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe) et sur celui des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe). Afin de permettre la possibilité de recrutement la plus large, au regard notamment du calendrier d'organisation des différents concours, il est proposé au Comité Syndical d'ouvrir le recrutement sur les cadres d'emplois et grades analogues de la filière administrative, savoir :

- pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, les grades de rédacteur et rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs, les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte d'ouvrir le recrutement d'un technicien/assistant informatique sur les cadres d'emplois et grades ci-dessus exposés, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

## **11/ CONVENTION-CADRE RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE LA MAISON DES COMMUNES**

Il est exposé que la Maison des Communes est édifée sur un terrain donné à bail emphytéotique au Centre de Gestion par le Département. Mise en service en 1986, elle a fait l'objet d'une première extension en 2000, puis une deuxième en 2008. Le bâtiment originel a également fait l'objet de travaux, dont les derniers en cours concernent l'extension de la salle du personnel.

L'Agence occupe gratuitement une partie des locaux, demeurés propriété du Centre, aux termes d'une convention prévoyant que l'Agence participe seulement aux frais de nettoyage et aux frais liés aux consommations de fluides, au prorata des surfaces qui lui sont affectées à usage exclusif.

En raison du développement de l'activité des services, tant de l'Agence que du Centre, il s'avère nécessaire de procéder à une nouvelle extension des locaux, comme cela a déjà été abordé en Comité Syndical. Un projet d'extension, sous maîtrise d'ouvrage du Centre, a donc été élaboré par le Service Technique Intercommunal de l'Agence, qui assure la maîtrise d'œuvre et dont le permis de construire vient d'être accordé.

Se pose alors la question du financement de l'opération, plus précisément celle de la participation de l'Agence.

La solution retenue, dans la continuité de l'extension précédente, conduit à proposer que l'Agence participe à l'ensemble des dépenses engendrées par l'opération (études, travaux, assurance ...), au prorata des surfaces réelles qui lui seront affectées après réalisation des travaux, estimées à ce jour à 62,3 % de cette extension. Bien évidemment, seront déduites du coût à financer les attributions perçues au titre du FCTVA et les éventuelles subventions dont le Centre pourrait bénéficier, étant ajouté que ce n'est qu'après l'achèvement des travaux que la part de l'Agence pourra être déterminée précisément. En l'état actuel, sur la base d'une estimation sommaire, l'Agence participerait à hauteur d'environ 2 000 000 € pour une dépense totale d'environ 3 300 000 €, déduction faite de l'attribution du FCTVA. Cette participation prendrait la forme d'une offre de concours, dont une partie serait faite en nature à travers la réalisation de la maîtrise d'œuvre.

La participation de l'Agence lors de l'extension précédente avait été scindée en un apport de 500 000 €, puis 14 annuités de 40 000 € versées au Centre qui avait porté l'opération, et un solde d'une dernière annuité de 11 206 €.

Le même mécanisme pourrait être repris pour cette opération. Si le montant initial de la participation reste à fixer, la durée et le montant des annuités seront vraisemblablement plus élevés du fait du coût supérieur pour l'Agence.

En contrepartie de sa participation, comme précédemment, l'Agence se verrait garantir son droit à occuper les locaux dans les conditions actuelles (gratuité de l'occupation, participation aux seuls frais de nettoyage et aux frais liés aux consommations de fluides) jusqu'au terme du bail emphytéotique, c'est-à-dire jusqu'au 30 septembre 2083, cette garantie étant portée à 99 ans si le Département venait à céder au Centre le terrain d'assiette du bâtiment.

Un projet de convention a été établi en ce sens (ANNEXE 1), le Comité Syndical étant invité à l'approuver et autoriser le Président à le signer.

M. GAIRIN propose de "mettre les choses à plat" et que soit rédigé un document synthétique reprenant l'ensemble des conventions et avenants conclus jusque-là entre le Centre de Gestion et l'APGL. Cette convention détaillerait les garanties, les modalités d'occupation en fonction des surfaces, la répartition des charges de fluides, les plans de masse avec affectation des locaux. Ladite convention établie ainsi permettra de ne pas avoir à faire l'objet de multiples avenants. Il est répondu que l'occupation est bien régie par un tel document, qui a fait l'objet de différents avenants et que la réalisation de cette extension peut être effectivement l'occasion d'établir un nouveau document, et pas simplement un nouvel avenant à la convention existante.

S'agissant du financement de l'extension, M. GAY expose que sur les 2 000 000 € de participation incombant à l'Agence, 300 000 € concernent la maîtrise d'œuvre avec le Service Technique Intercommunal. Le reste, soit 1 700 000 €, pourrait être financé de deux manières :

- soit par exemple 70 000 € par an pendant un peu plus de 24 ans,
- soit un apport initial à déterminer suivi de mensualités moins élevées.

M. CASSOU préconise de ne pas démunir l'Agence de ses réserves financières et choisirait donc la première option par prudence.

M. GAIRIN précise qu'il s'agit purement et simplement de financer par un montant connu d'avance des travaux pour un bâtiment qui n'appartient pas à l'APGL. Il faut se considérer (même si ce n'est pas le cas d'un point de vue juridico-sémantique) comme un locataire qui paie un loyer permettant au financeur de lancer l'opération.

M. RODRIGUEZ quitte la séance et donne pouvoir à M. SANZ.

M. GAY rappelle qu'il ne faut pas perdre de vue que l'Agence est le demandeur de ces travaux en premier lieu.

M. BORDES demande quel est le montant de la location du terrain du Département au Centre de Gestion, et ce qu'il se passerait si le Département décidait de céder le terrain au Centre. Cela lui paraît exprimé dans la convention mais il aimerait en être sûr.

M. GAY lui répond qu'il ne s'agit pas d'une location mais d'un bail emphytéotique consenti par le Département, et si celui-ci venait à céder le terrain au Centre, l'article 4 de la convention prévoit bien une gratuité pour l'Agence pendant 99 ans à compter de la signature de la convention qui est proposée en ANNEXE 1.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve la convention telle que présentée en ANNEXE 1 et autorise le Président à la signer.

M. COURRÈGES et M. LAHORE quittent la séance et donnent respectivement pouvoir à M. HUNAUT et M. BORDES.

## **12/ AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL FULL-WEB ADS**

Il est rappelé que le Service d'Urbanisme Intercommunal assure l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les collectivités adhérentes qui le souhaitent depuis le mois de juillet 2015. Si plusieurs missions se sont achevées en juin dernier du fait de la création de services internes aux EPCI, à ce jour, 114 collectivités utilisent le logiciel d'instruction du service (9 Communes, 4 Communautés de Communes et 101 Communes membres de ces Communautés compétentes pour la délivrance des actes.

Le marché à bons de commande de 2015 relatif à ce logiciel arrivant à échéance ce mois-ci, une nouvelle consultation a été lancée en mars dernier. Celle-ci visait la passation d'un nouvel accord-cadre pour la fourniture, le déploiement et la maintenance d'un logiciel d'instruction pour une nouvelle période de 4 ans, mais aussi la mise à disposition de fonctionnalités de Saisine par Voie Electronique (SVE) satisfaisant aux dispositions législatives et, le cas échéant, un programme de formation au nouveau logiciel.

Parmi les six candidats qui ont répondu à la consultation (AT REAL, GFI, IF Technologies, OCI Urbanisme, OPERIS, SIRAP), c'est SIRAP, soit le même fournisseur que précédemment, qui a été retenu à l'issue d'une analyse des offres basée sur les critères de fonctionnalité, d'ergonomie, de modalités de maintenance et de prix.

Sur ce dernier point, le candidat retenu fait valoir un coût maximal de prestation de 51 710 € HT. Celui-ci couvre, pour toute la durée du marché, la fourniture du logiciel (ouverture de droit d'accès aux collectivités en nombre illimité par collectivité) dans la limite de 250 communes ou EPCI, l'intégration des données informatiques relatives aux dossiers antérieurement traités, la maintenance du logiciel et l'hébergement des données.

Dans ce cadre, la tarification de la mise à disposition du logiciel, de sa maintenance et de l'hébergement des données pour 4 ans à compter du mois de juin 2019 peut se synthétiser comme suit :

<b>Coût TTC fourniture, maintenance et hébergement de la solution retenue</b>								
<b>Pour les collectivités disposant déjà de la mise à disposition du logiciel en mai 2019</b>			<b>Pour les collectivités souhaitant disposer de la mise à disposition du logiciel à compter de juin 2019</b>					
	Maintenance et hébergement (pour 4 ans à compter de juin 2019)	Intégration données	Fourniture logiciel et maintenance (maxi 4 ans à compter de juin 2019)				Intégration données initialement au format ADS 2007	Intégration données initialement à un autre format
			Démarriage en 1 <sup>ère</sup> année	Démarriage en 2 <sup>ème</sup> année	Démarriage en 3 <sup>ème</sup> année	Démarriage en 4 <sup>ème</sup> année		
<b>commune</b>	244 €	Sans objet	210 €	180 €	150 €	120 €	1200 € par lot de commande (1)	2280 € par lot de commande (2)
<b>EPCI</b>	244 € par commune et pour l'EPCI	Sans objet	210 € par commune et pour l'EPCI	180 € par commune et pour l'EPCI	150 € par commune et pour l'EPCI	120 € par commune et pour l'EPCI	1200 € par lot de commande (1)	2280 € par lot de commande (2)

<sup>(1)</sup> : le coût de l'intégration des données informatiques relatives aux dossiers antérieurement instruits est indépendant du nombre de communes à traiter dans le cadre d'un même lot de commande, qu'il s'agisse d'une seule commune, ou de 10, ou même davantage. L'intégration des données de 10 communes dans le cadre d'un même lot de commande reviendrait ainsi à 120 € par commune. Cette dégressivité ne nécessite pas que la commande concerne un même EPCI. Les communes isolées sont donc susceptibles de bénéficier de cette minoration de coût.

<sup>(2)</sup> : le coût de l'intégration des données informatiques relatives aux dossiers antérieurement instruits est supérieur lorsque le format d'origine est l'un des suivants : AFUWEBs, Cart@ds, Droit de cités, Livre Foncier, NetAds, Oxalis, Urbagir, Urbapro, Winhelio. L'intégration des données de 10 communes, dans un tel cas, reviendrait ainsi à 228 € par commune.

Il faut noter que l'accord-cadre prévoit également la mise à disposition de fonctionnalités de Saisine par Voie Electronique (SVE) et la formation d'utilisateurs en communes ou collectivités. Le coût de la mise à disposition des fonctionnalités de SVE auprès de 150 communes est de 8424 €, auquel s'ajoute le coût de l'assistance téléphonique et de l'hébergement des données pour un montant de 2028 € par an. Le coût d'une formation des utilisateurs, tant sur le logiciel de base que sur la SVE, est de 948 € (pour une journée de formation).

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer le marché avec le candidat retenu, ainsi que tout avenant qui serait nécessaire pour l'exécution des prestations correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il sera ensuite possible de proposer aux collectivités intéressées la mise à disposition du logiciel d'instruction dans le cadre de conventions dont les projets figurant ci-dessous sont soumis à l'approbation du Comité Syndical (la mise à disposition des fonctionnalités de saisine par voie électronique et la formation d'utilisateurs en communes ou collectivités donneront lieu à des conventions spécifiques) :

➤ pour les Communes :

#### CONVENTION

**ENTRE :** L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Michel CASSOU, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 24 mai 2019 reçue au contrôle de légalité le .....,

ci-après désignée "l'Agence",

**ET :** La commune de ..... représentée par ....., agissant ès qualités de Maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... reçue au contrôle de légalité le .....,

ci-après désignée "la Commune"

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### EXPOSE

La Commune a adhéré au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil municipal en date du ....., cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Commune souhaite bénéficier du logiciel d'instruction mis en place dans le Service d'Urbanisme Intercommunal.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le logiciel est mis à la disposition de la Commune en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

#### CONVENTIONS

**ARTICLE 1** – Le logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme utilisé par le Service d'Urbanisme Intercommunal est mis à la disposition de la Commune en vue de l'instruction des actes d'urbanisme à compter du ..... juin 2019, et pour la durée du marché à bons de commande passé entre le prestataire et l'Agence qui échoit quatre ans à compter de sa notification, à savoir le ..... juin 2019.

**ARTICLE 2** - La Commune remboursera à l'Agence les frais liés à la mise à disposition et à la maintenance du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme qui s'élèvent à ..... €, auxquels s'ajoutent (*le cas échéant*) :

- le coût de l'intégration, dans ce logiciel, des données informatiques relatives aux dossiers antérieurement traités et qui correspond à ..... € ;
- le coût de la mise à disposition et l'assistance des fonctionnalités relatives à la saisine par voie électronique qui correspondent à ..... € ;
- le coût de la formation relative aux fonctionnalités du logiciel pour un montant de ..... € par session de formation.

Cette contribution est appelée à la signature de la présente convention.

Fait à PAU,  
le ..... 2019

et à .....  
le .....  
(date postérieure à la date de réception de la  
délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Le Maire,

Michel CASSOU

(signature et cachet de la Mairie)

➤ pour les Communautés de Communes et d'Agglomération :

CONVENTION

**ENTRE :** L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Michel CASSOU, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 24 mai 2019 reçue au contrôle de légalité le .....,

ci-après désignée "l'Agence",

**ET :** La Communauté de Communes ..... représentée par ....., agissant ès qualités de Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ..... reçue au contrôle de légalité le .....,

ci-après désignée "la Communauté de Communes"

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté de Communes a adhéré au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Communautaire en date du ....., cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite bénéficier du logiciel d'instruction mis en place dans le Service d'Urbanisme Intercommunal.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le logiciel est mis à la disposition de la Communauté de Communes en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

CONVENTIONS

**ARTICLE 1** – Le logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme utilisé par le Service d'Urbanisme Intercommunal est mis à la disposition de la Communauté de Communes et de tout ou partie de ses Communes membres en vue de l'instruction des actes d'urbanisme à compter du ..... juin 2019, et pour la durée du marché à bons de commande passé entre le prestataire et l'Agence qui échoit quatre ans à compter de sa notification, à savoir le ..... juin 2019.

**ARTICLE 2** - La Communauté de Communes remboursera à l'Agence les frais liés à la mise à disposition et à la maintenance du logiciel commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour elle-même et l'ensemble des Communes auprès desquelles la Communauté de Communes intervient au ... juin 2019 (... , ... , ... , ...), et qui s'élèvent à ..... €, auxquels s'ajoutent (le cas échéant) :

- le coût de l'intégration, dans ce logiciel, des données informatiques relatives aux dossiers antérieurement traités et qui correspond à ..... € ;
- le coût de la mise à disposition et l'assistance des fonctionnalités relatives à la saisine par voie électronique qui correspondent à ..... € ;

- le coût de la formation relative aux fonctionnalités du logiciel pour un montant de ..... € par session de formation.

Cette contribution est appelée à la signature de la présente convention.

Une participation supplémentaire sera appelée pour toute autre Commune faisant appel après le ... juin 2019 au service d'instruction intercommunal, à concurrence de ..... € par Commune supplémentaire (pour la mise à disposition du logiciel *et le cas échéant l'intégration des données et la mise à disposition des fonctionnalités de saisine par voie électronique*). Cette participation sera appelée à compter du trimestre civil suivant celui du démarrage de l'instruction.

Fait à PAU,  
le ..... 2019

et à .....  
le .....  
*(date postérieure à la date de réception de la délibération au contrôle de légalité)*

Le Président,

Le Président,

Michel CASSOU

*(signature et cachet de la collectivité)*

M. GAY informe l'assemblée que l'Agence participe avec 3 autres collectivités de France à une démarche pilote engagée par le Ministère de la Cohésion des territoires dans le cadre du projet national de standardisation des demandes d'urbanismes dématérialisées. Ceci permettra in fine d'aider au mieux les collectivités du Département à aborder cette phase qui apparaît très probable à terme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président à signer le marché avec le candidat retenu, ainsi que tout avenant qui serait nécessaire pour l'exécution des prestations correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget.

M. CARTER quitte à la séance.

### **13/ AUTORISATION DONNÉE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ RELATIF AU RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE DU SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL**

Il est exposé que, pour des raisons historiques liées à son activité « architecturale », le Service Technique Intercommunal travaille avec des outils informatiques sous environnement Mac. C'est d'ailleurs, à l'issue d'un audit réalisé il y a plus de 20 ans, que cette décision avait été prise.

Or, depuis 3 ans, le Service Technique s'est doté d'un pôle ingénierie en matière de structures et de fluides qui a nécessité l'achat de logiciels spécifiques (Graitec, MD Bât et Pléiades) fonctionnant exclusivement sous un environnement Windows.

A ce jour, cohabitent donc deux environnements informatiques dans le même service, travaillant sur des documents communs exploités et alimentés par les différents agents du service.

Pour gérer au mieux cette cohabitation, tous les documents internes ont été convertis aux formats de logiciels bureautiques pouvant être utilisés sous les deux environnements.

Après plusieurs mois d'utilisation, il s'avère que ce fonctionnement n'est pas satisfaisant car il présente de nombreux « bugs » informatiques engendrant des pertes de temps importantes pénalisant lourdement le service dans sa production.

De plus, lors des précédents Comité Syndicaux, le travail transversal développé entre les différents services de l'Agence a été présenté et notamment l'utilisation de matrices communes interservices qui sont sous un environnement Windows. L'exploitation de ces matrices sous cet environnement pose des difficultés d'utilisation aux agents du Service Technique.



Pour pallier à ces dysfonctionnements majeurs, la démarche suivante a été retenue :

- dans un premier temps, l'établissement d'un audit par un cabinet spécialisé permettra de déterminer si de manière certaine, il est possible pour l'Agence de travailler sans difficulté indifféremment sous ces deux environnements avec un même logiciel issu du même éditeur. Il est espéré que cette réponse puisse être apportée cet été.
- Pourra alors débiter une deuxième phase :
  - si c'est possible, il faudra enclencher une démarche particulièrement fine de correction des dysfonctionnements des documents existants,
  - si ce n'est pas possible, il faudra alors envisager de changer l'intégralité du parc informatique du Service Technique Intercommunal afin qu'il passe sous Windows et soit équipé des logiciels adéquats. Ceci représente environ 25 postes de travail, ainsi que du temps de formation pour les agents concernés.

Le coût estimé de la démarche est d'environ 10 000 € pour la phase d'audit et 70 000 € pour un changement total du parc sous environnement Windows si cela s'avérait nécessaire.

Cette situation devant être débloquée au plus vite, il est nécessaire que des dispositions puissent être prises en septembre, l'hypothèse la plus défavorable étant la nécessité de changer le parc informatique du service.

Afin de ne pas laisser perdurer une situation particulièrement pénalisante pour le service, et devant le montant prévisible d'un tel marché qui relève de la compétence du Comité et l'absence de réunion avant la fin de l'année, il est donc proposé à ce dernier d'autoriser le Président à signer un marché relatif au renouvellement du parc informatique du Service Technique Intercommunal, ainsi que les éventuels avenants. Bien entendu, si le changement de parc informatique n'était pas nécessaire, ce marché ne serait pas signé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président à signer un marché relatif au renouvellement du parc informatique du Service Technique Intercommunal, ainsi que les éventuels avenants. Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

M. SANZ quitte la séance et donne pouvoir à M. GAIRIN.

#### **14/ DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT SUR EMPLOI PERMANENT**

Il est exposé que les besoins des services peuvent justifier le remplacement d'agents sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles.

Il est arrivé à la collectivité de recourir, à la marge, à ce type de contrat sans qu'une délibération autorise explicitement le Président à signer les contrats des agents assurant de tels remplacements.

Afin de normaliser la situation, il est proposé au Comité Syndical de valider une telle délibération, étant entendu qu'il conviendrait :

- d'autoriser le Président pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 (congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé parental, ...) pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- de charger le Président de la détermination des niveaux de recrutement,

- de fixer la rémunération minimale des agents de remplacement au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent. La détermination de l'indice brut et de l'indice majoré y afférent pourra varier en fonction du profil des candidats et prendra en compte notamment leur expérience professionnelle, leur niveau de diplôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le Président à signer, au besoin et afin de permettre le remplacement effectif des agents momentanément indisponibles, le projet de contrat ci-après.

### **CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE**

*établi en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale*

*(Remplacement d'un agent momentanément absent)*

#### **ENTRE**

*L'Agence Publique de Gestion Locale représentée par son Président, M. Michel CASSOU, dûment habilité à cette fin par délibération en date du 24 mai 2019, soumise au contrôle de légalité le ..... et affichée le .....*

#### **ET**

*M./Mme ....., né(e) le ..... à ..... (dpt), demeurant à ..... (dpt),*

*Considérant que M./Mme ....., remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, et qu'elle a satisfait à la visite médicale d'embauche auprès du Docteur ....., médecin généraliste agréé.*

*Il est exposé ce qui suit :*

*En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs limitativement énumérés à l'article 3-1 précité.*

*Considérant l'indisponibilité de M./Mme ....., ..... (grade), placé(e) en congé ..... (nature du congé) du ..... au .....*

*Considérant qu'il convient d'assurer, pour le bon fonctionnement du service, le remplacement de l'agent momentanément indisponible,*

*Considérant qu'il serait opportun de permettre la transmission de données et d'informations à l'issue du remplacement,*

*Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :*

#### **ARTICLE 1er – ENGAGEMENT – ATTRIBUTIONS**

*Du ..... au ..... inclus, M./Mme ..... est engagé(e) par l'Agence Publique de Gestion Locale pour assurer les fonctions de ..... (catégorie ..) à temps complet au sein du Service ..... Il/Elle aura notamment pour missions .....*

*Il/Elle assurera ses fonctions sous l'autorité du Président ou des personnes déléguées par lui.*

*Il/Elle effectuera une période d'essai de ..... (la durée initiale de la période d'essai peut être modulée à raison d'un jour ouvré par semaine de durée de contrat, dans la limite d'un plafond :*

- **de trois semaines** lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois ;
- **d'un mois** lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à un an ;
- **de deux mois** lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à deux ans ;
- **de trois mois** lorsque la durée initialement prévue au contrat est égale ou supérieure à deux ans).

*La collectivité se réserve la possibilité de renouveler la période d'essai. Dans cette hypothèse, cette période d'essai pourra être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale. Ce renouvellement sera formalisé par un avenant.*

#### **ARTICLE 2è – CONGES ANNUELS**

*Au titre de cette période d'emploi, il/elle bénéficiera de .... jours ouvrés de congé. Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.*

### **ARTICLE 3è – REMUNERATION**

Il/Elle percevra un traitement indiciaire sur la base de l'indice brut ....., majoré (au 1er janvier 2018) ..... applicable dans la fonction publique.

Le régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Président.

Il/Elle percevra, le cas échéant, le supplément familial de traitement.

### **ARTICLE 4è - SECURITE SOCIALE – RETRAITE**

M./Mme ..... relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'I.R.C.A.N.T.E.C.

### **ARTICLE 5è - RENOUELEMENT DU CONTRAT**

Le présent contrat cessera ses effets de plein droit le ..... au soir.

Le présent contrat est susceptible de renouvellement par reconduction expresse pour une durée maximum de 3 ans dans la limite d'une durée totale de 6 ans. L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler l'engagement dans un délai de prévenance au plus tard de :

- huit jours avant le terme de l'engagement pour le co-contractant recruté pour une durée inférieure à six mois ;
- un mois avant le terme de l'engagement pour le co-contractant recruté pour une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans ;
- deux mois avant le terme de l'engagement pour le co-contractant recruté pour une durée supérieure à deux ans ;
- trois mois avant le terme de l'engagement pour le co-contractant dont le contrat est susceptible d'être renouvelé pour une durée indéterminée en application des dispositions législatives ou réglementaires applicables.

M./Mme ..... dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître le cas échéant son acceptation. L'autorité territoriale informe l'agent des conséquences de son silence. En cas de non réponse dans ce délai, il/elle est présumé(e) renoncer à son emploi.

### **ARTICLE 6è – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL**

1 – Licenciement à l'initiative de la collectivité

Le licenciement sera notifié à l'agent après respect du préavis prévu par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale selon la réglementation en vigueur à la date d'effet du licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner.

L'agent doit respecter un préavis de :

- 8 jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieure à 6 mois,
- 1 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- 2 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 2 ans.

### **ARTICLE 7è - AUTRES DISPOSITIONS**

D'une manière générale, M./Mme ..... se verra appliquer les dispositions de la loi du 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

### **ARTICLE 8è – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS**

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le respect du délai de recours de deux mois (requête possible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à PAU, le .....

Le Président,

M./Mme .....

Michel CASSOU  
Maire de PARDIES-PIÉTAT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les éléments énumérés ci-dessus et autorise le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, une enveloppe de crédits étant prévue, à cette fin, au budget de l'exercice.

## **15/ MISE A JOUR DU PLAN DE FORMATION**

Il est rappelé que le plan de formation de la collectivité pour la période 2017-2019 a été mis à jour, après avis du Comité Technique, par délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2018.

Lors de l'établissement du bilan des actions de formation pour l'année 2018, il s'est avéré qu'une nouvelle mise à jour devait être effectuée.

En premier lieu, pour ce qui concerne le bilan des actions de formation réalisées en 2018 (ANNEXE 2), on peut observer que le nombre total de jours de formation suivis en 2018 s'élève à 329,5 jours.

Ceci représente en moyenne un peu plus de 4,43 jours par agent (74,44 agents en 2018), ce qui est légèrement supérieur aux réalisations observées en 2017 (4,05). Si on affine ce résultat en retirant le cas particulier d'un agent ayant suivi une formation diplômante spécifique (sur la période septembre 2017- juin 2018), qui représente au total 105 jours de formation sur l'année 2018, ainsi que les jours suivis au titre des préparations aux concours et examens professionnels, formations non obligatoires et suivies dans la majorité des cas par le biais de l'utilisation des droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation (16 jours), le nombre de jours relevant de la formation statutaire (formation d'intégration, formation de professionnalisation au premier emploi et formation de professionnalisation tout au long de la carrière) s'élève à 208,5 jours, soit 2,8 jours par agent (ce qui est supérieur aux obligations minimales de formation statutaire pour une période réglementaire de 5 ans).

Il est rappelé que les obligations statutaires de formation s'entendent comme des formations organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et que, dès lors, toute formation suivie hors de ce cadre ne peut être prise en compte que si le CNFPT a validé une dispense.

Par exemple, une formation sur le thème des finances, très pointue qui plus est, ne peut être comptabilisée au titre des obligations statutaires que si, et seulement si, un dossier attestant du contenu et de l'agrément de la formation suivie a été déposé et validé par le CNFPT.

A ce titre, 11 demandes de dispense ont été déposées en 2018, étant entendu qu'il a été acté que chaque formation suivie hors CNFPT fait dorénavant l'objet d'une demande de dispense, et ces 11 demandes ont reçu un avis favorable relativement au caractère partiel ou intégral de la dispense.

En second lieu, lors de l'établissement de ce bilan, il a été constaté que des thématiques, nécessaires pourtant au fonctionnement de la collectivité, n'avaient pas été inscrites au plan, savoir :

- une thématique générale sur la sécurité pour l'ensemble du personnel ;  
En effet, une formation à la manipulation des extincteurs a été organisée en 2018 et a été suivie par 69 agents. De façon plus générale, et en lien avec la sécurité et la santé au travail, il pourrait, à l'avenir, être suivi des formations en lien avec cette thématique.
- une thématique sur les évolutions réglementaires spécifiques aux informaticiens du Service Informatique Intercommunal ;

En effet, des formations relatives notamment au répertoire électoral unique et au prélèvement à la source ont été suivies en 2018 pour appuyer la mise en œuvre de la réglementation dans les collectivités.

- une thématique particulière relative à la formation spécifique des architectes ;  
En effet, il est apparu que les architectes inscrits à l'Ordre National des Architectes avaient une obligation de suivre 60 heures de formation par période de 3 ans. Le plan de formation de la collectivité ne prévoyait pas la réalisation de cette disposition.

Concernant cette dernière thématique, il est indiqué que les Architectes doivent suivre par période de 3 ans, indépendamment de leurs obligations statutaires quand bien même le premier volet peut servir à alimenter le second et réciproquement, 60 heures (ou 9 jours) de formation spécifique réparties en 42 heures de formations dites structurées et 18 heures de formations complémentaires (colloques, réunions, ...).

Il est donc proposé d'ajouter ces 3 thématiques au plan de formation de la collectivité, dont le projet est joint (ANNEXE 3), le Comité Technique ayant donné un avis favorable, dans sa séance du 12 avril dernier, à cette adjonction.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte que soient rajoutées au plan de formation les 3 thématiques citées ci-dessus et approuve le plan de formation de la collectivité tel que proposé en ANNEXE 3.

## **QUESTION DIVERSES**

### **CONVENTION "ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL" AVEC L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Lors de la séance du 5 février dernier, il a été exposé au Comité le projet du rectorat de remplacer l'Environnement Numérique de Travail (ENT) ALIENOR, disponible dans les écoles primaires, et la proposition faite à l'Agence de participer à une démarche concertée avec le rectorat et les autres structures mutualisées d'assistance informatique en Aquitaine. La Président a ainsi été autorisé par le Comité à signer une convention formalisant un groupement de commandes avec ces différents acteurs.

Le rectorat a pris contact la veille du Comité pour indiquer que finalement, le coût d'opération serait plus faible que prévu, et il se proposait de prendre en charge les coûts de développements de l'opération, ce qui représente un avantage pour l'Agence. Ceci induit que la convention relative au groupement de commande devient caduque, et il est nécessaire d'en passer une nouvelle formalisant les nouvelles attributions respectives. Le Comité Syndical est donc informé que le Président signera la convention présentée en ANNEXE 4.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni évoquée par les membres de l'assemblée, la séance est levée à 11 h 55.

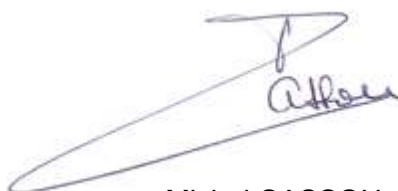
Pour information, la prochaine réunion du Comité Syndical se tiendra le vendredi 6 décembre 2019 à 9 h 30 à la Maison des Communes à Pau.

Le Secrétaire de séance,



Alexandre BORDES

Le Président,



Michel CASSOU

# **ANNEXES**